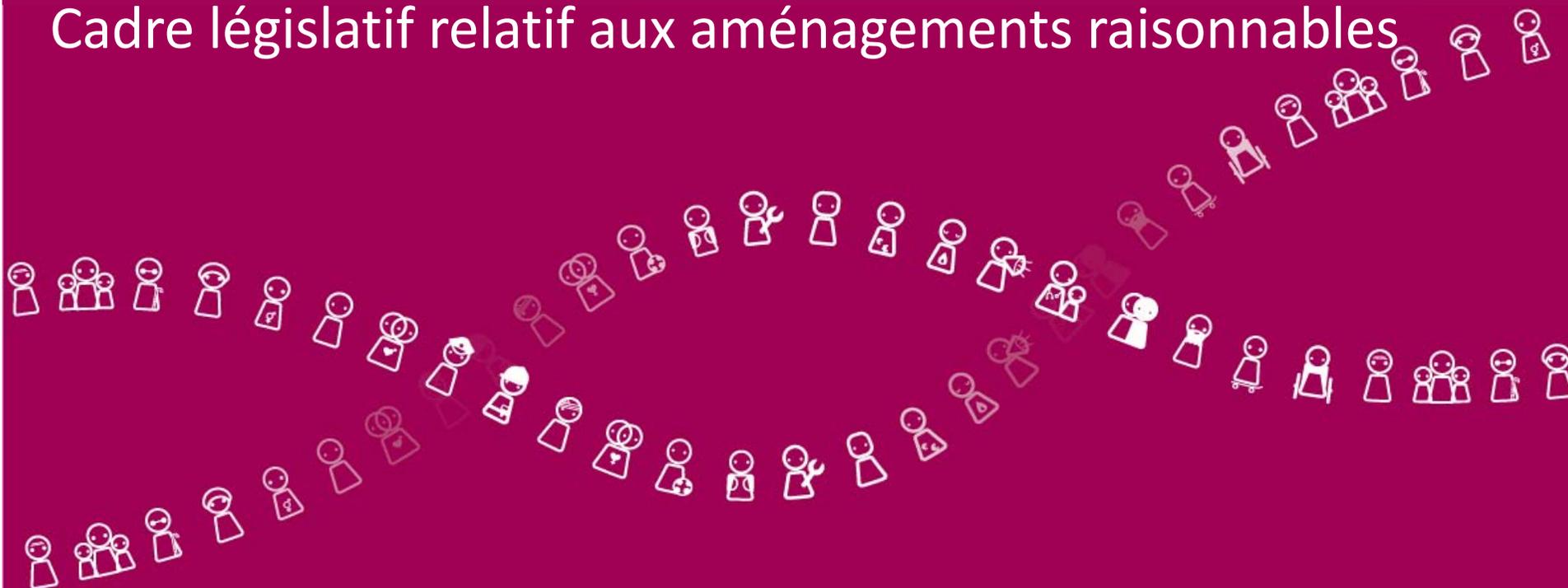




Enseignement supérieur inclusif: Cadre législatif relatif aux aménagements raisonnables



UNamur, septembre 2019

Carole Van Basselaere

Structure de la présentation



1. Introduction
2. Unia: qui sommes-nous?
3. Cadre législatif des aménagements raisonnables
 - a) La Convention des Nations Unies
 - b) Le Décret antidiscrimination
 - c) Le Protocole
 - d) Les décrets dans le domaine de l'enseignement
 - ✓ Enseignement obligatoire
 - ✓ Enseignement de promotion sociale
 - ✓ Enseignement supérieur
4. Jurisprudence



1. Introduction

Les aménagements raisonnables....

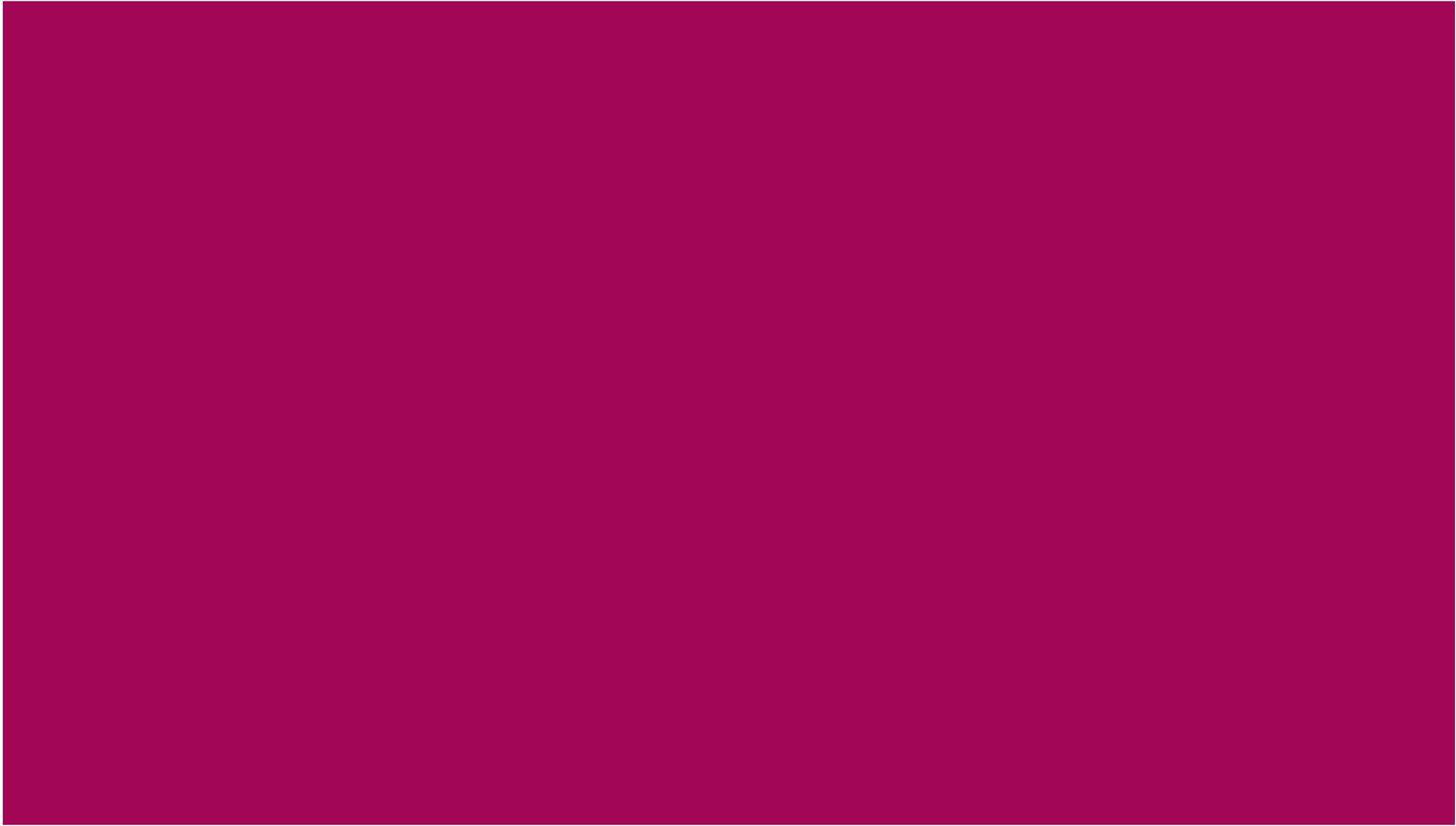
- Obligatoires depuis 2014 ?
Et non... bien avant...
- Obligatoires que dans l'enseignement?
Et non...cadre bien plus large
- Obligatoires pour les étudiants sportifs de haut niveau?
Et non... que pour les étudiants en situation de handicap



Explications grâce au cadre législatif



2. Unia: qui sommes-nous?



Unia

- **1993** : Création du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.
- **2003** : Lois anti discrimination et élargissement des compétences du Centre.
- **2011** : Désignation du Centre comme mécanisme indépendant chargé de la promotion, de la protection et du suivi de l'application de la Convention ONU Handicap
- **2016** : le Centre se choisit un nouveau nom: Unia

Les trois métiers d'Unia



Traiter les signalements individuels

Dialogue si possible, une action en justice si nécessaire



Informier, sensibiliser, former & accompagner

Mieux vaut prévenir que guérir

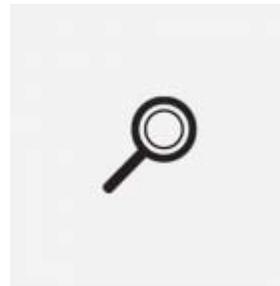


Donner des avis et recommandations sur demande ou d'initiative

Que fait Unia en cas de signalement ?



Entrevue
initiale



Analyse



Entendre les
parties



Solution
négociée



Eventuellement
action en justice

Unia ... c'est... partout

- Bruxelles: siège central
- Flandre: 13 points de contact
- Wallonie: service local francophone
 - 4 zones :
 - ✓ Wallonie picarde / Hainaut-centre
 - ✓ Brabant wallon / Hainaut-sud
 - ✓ Namur / Luxembourg
 - ✓ Liège / Verviers
 - Bureaux fixes à Charleroi, Mons, Namur et Liège
 - Lieux de rendez-vous à Ottignies, Nivelles, Huy, Arlon, Verviers, Ans, Eupen, Malmédy, La Louvière et Tournai

... Campagnes

"JEUNES ET DYNAMIQUES ? DITES PLUTÔT FAINÉANTS ET ARROGANTS"

€€ + 🚗 + 📱 + 🍴

On vous refuse un emploi sur base de préjugés ? Contactez Unia.

unia.be

☎ 0800 12 800

UNIA

© 2014 Unia. Tous droits réservés.

#DonneMoi1Minute

UNIA
www.unia.be

J'ai un handicap et j'ai le droit d'aller où bon me semble.

Défendez vos droits avec Unia.
www.unia.be

UNIA
Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances

Et toi, t'es casé-e ?

[GAY / LESBIENNE BI / TRANS]

Dis stop aux clichés !



3. Cadre législatif des aménagements raisonnables

Cadre législatif : tableau récapitulatif

Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées (2009)

→ *Droit aux AR + éducation inclusive*



Décret de la Communauté française relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (2008)

→ *Droit aux AR*



Le protocole relatif au concept d'aménagement raisonnable conclu entre l'État fédéral et les entités fédérées (2007)

Enseignement obligatoire:

- Décret élèves à besoins spécifiques (2017)
- Projets du pacte d'Excellence

Enseignement supérieur:

- Décret enseignement supérieur inclusif (2014)

Enseignement de promotion sociale:

- Décret enseignement promotion sociale inclusif (2016)

a) La Convention des Nations Unies



La Convention des Nations Unies - Qu'est ce que c'est ?



Préambule de la Convention

« Préoccupés par le fait qu'en dépit de ces divers instruments et engagements, les personnes handicapées continuent d'être confrontées à des obstacles à leur participation à la société en tant que membres égaux de celle-ci et de faire l'objet de violations des droits de l'homme dans toutes les parties du monde »

- **Premier accord international spécifique sur :**
 - les droits des personnes handicapées
 - les obligations qui en découlent pour les États parties
- **But?**
 - pleine et égale jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales
 - respect de leur dignité
- Adoptée le **13 décembre 2006** par l'Assemblée générale de l'ONU

La Convention des Nations Unies

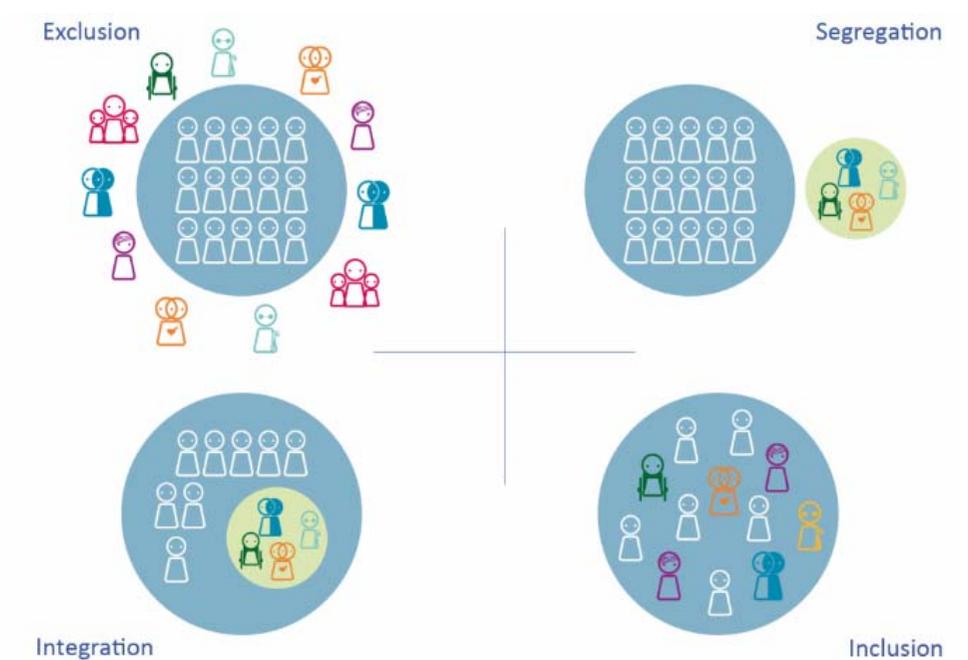
Notion de personnes handicapées

Article 1 §2

- personnes qui présentent des **incapacités durables**
(physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles)
- dont l'**interaction avec diverses barrières**
- peut faire **obstacle** à leur pleine et effective **participation** à la société
- sur la base de l'**égalité** avec les autres

La Convention des Nations Unies

Inclusion des personnes handicapées





Article 2: Aménagements raisonnables?

« Modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales »

Convention des Nations Unies: art.24



**Droit à l'éducation
sans discrimination**
(§1)

Comment (§2)?

- **Pas d'exclusion** de l'enseignement général
- Enseignement (primaire + secondaire) **inclusif de qualité et gratuit**
- **Aménagements raisonnables** en fonction des besoins de chacun
- **Accompagnement nécessaire+ individualisé**
- **Environnements qui optimisent le progrès scolaire + socialisation** (objectif inclusion)

« **Inclusion** »
**scolaire à tous les
niveaux**
(§1)

Article 24 de la Convention: Application?

Immédiate:

- Non discrimination
- Droit aux aménagements raisonnables

Réalisation progressive:

- Vers enseignement inclusif



b) Le Décret antidiscrimination de la FWB

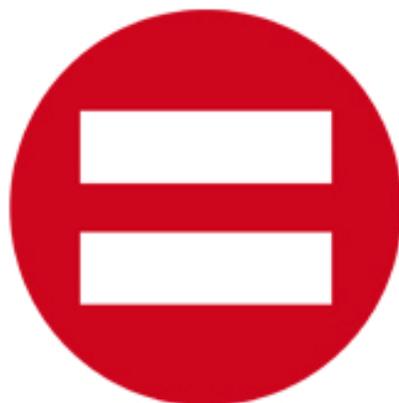


Décret antidiscrimination (2008)



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

= Interdiction de discriminer, notamment sur le critère du handicap

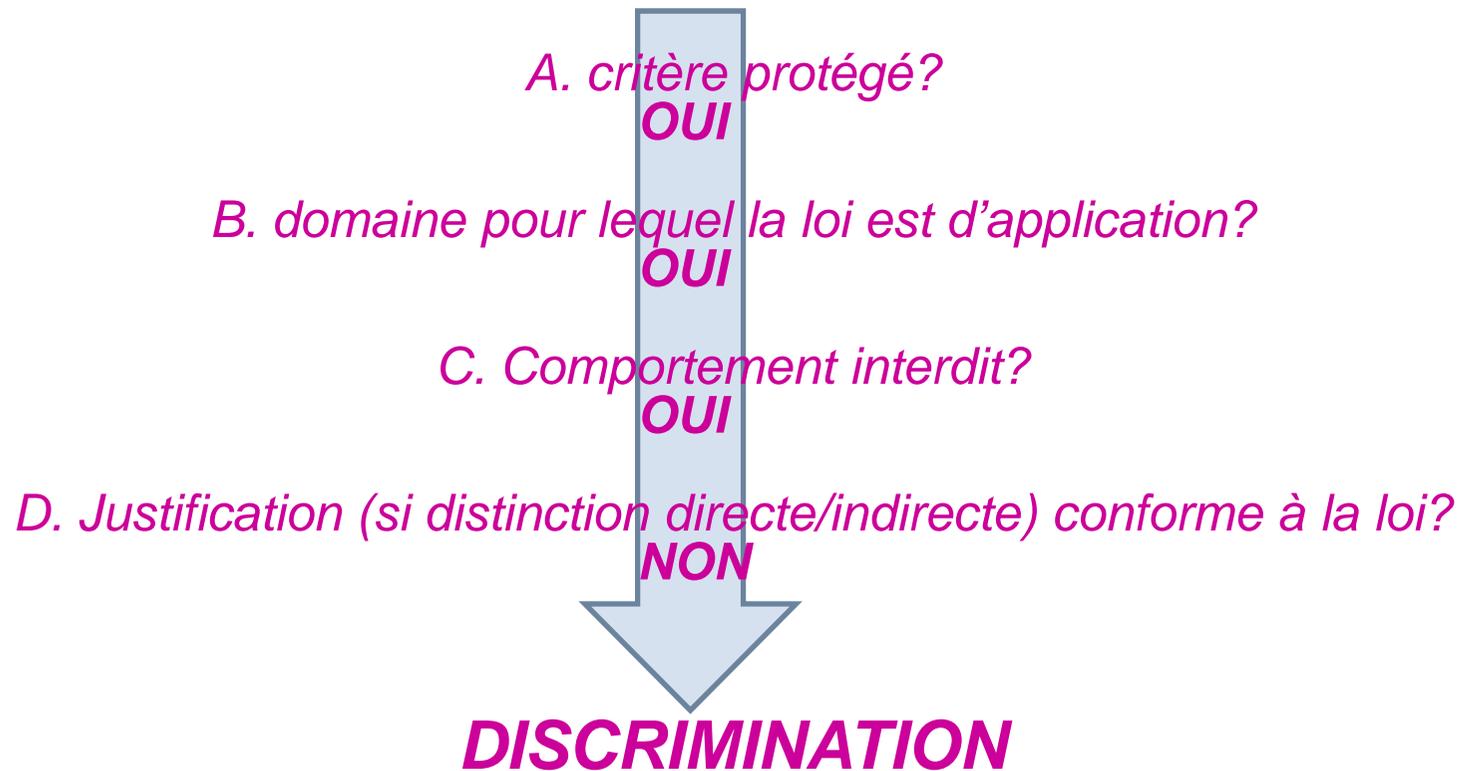


www.stop-discrimination.be



Distinction vs. discrimination

ETAPES DE L'ANALYSE (Droit civil)



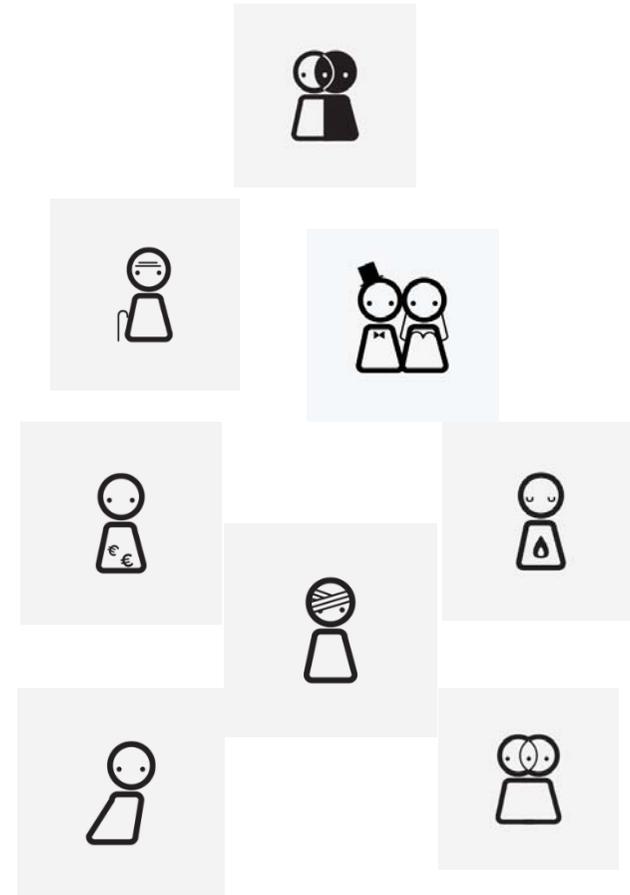
A. Critères protégés

Nationalité, prétendue race, couleur de peau, ascendance, origine nationale ou ethnique

Age, orientation sexuelle, état civil, naissance, origine sociale, fortune, conviction religieuse ou philosophique, conviction politique, conviction syndicale, caractéristique physique ou génétique, état de santé actuel ou futur, **handicap**

Sexe, grossesse, accouchement et maternité, changement de sexe

Langue



Décret antidiscrimination



Handicap ?

- Pas de définition dans le décret ou la législation AD
- Définition dans la Convention ONU
- Jurisprudence belge et européenne



Modèle social – notion de “disabling environment”

B. Les domaines d'application

Tous les domaines de la vie en société :

1. Emploi
- 2. Enseignement**
3. Logement
4. Internet
5. Biens et services (assurances, bars, hôtels, transports...)
6. Police/Justice
7. Soins de santé
8. Médias
9. Loisirs

→ Pas la sphère privée !
(sauf droit pénal)

C. Les comportements interdits

1. **Discrimination directe** : même situation, traitement différent
2. **Discrimination indirecte** : mesure d'apparence neutre qui défavorise certains groupes
3. **Injonction de discriminer** : donner l'ordre à quelqu'un de discriminer
4. **Harcèlement ou Intimidation** : comportement qui porte atteinte à la dignité de la personne et crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant
5. **Refus d'aménagements raisonnables = discrimination !**

D. Les systèmes de justification

Selon le critère, le domaine et le type de comportement :

- Aucune justification n'est possible
- "Justification objective et raisonnable"
 - > but légitime
 - > mesure appropriée et nécessaire
- "Exigence professionnelle essentielle et déterminante"
 - > caractéristique essentielle en raison de la nature ou du contexte de la profession
- "Entreprise de tendance" : système particulier

Qu'interdit la législation antidiscrimination?

c) Le Protocole relatif au concept d'aménagement raisonnable



Protocole (2007)

- **Entre l'Etat fédéral et les Entités fédérées**
- **Objet? Principes et indicateurs pour l'interprétation du concept d'aménagement raisonnable**
- **Aménagement = mesure concrète pouvant neutraliser l'impact limitatif d'un environnement non adapté sur la participation d'une personne handicapée.**

Critères des aménagements raisonnables

- Être efficace et fait sur mesure
- Permettre une participation égale de la personne
- Garantir l'autonomie de la personne
- Assurer la sécurité et la dignité de la personne

Indicateurs pour l'évaluation du caractère raisonnable

- Le coût (après déduction des primes)
- L'impact sur l'organisation du travail
- La fréquence et la durée d'utilisation
- L'impact sur l'environnement et les collègues
- L'absence de solutions alternatives
- Le non-respect des normes préventives évidentes ou aux exigences légalement obligatoires

**Le caractère raisonnable des aménagements
doit être évalué au cas par cas !**

d) Les décrets dans le domaine de l'enseignement



Enseignement obligatoire



Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques

- en vigueur depuis le 1er septembre 2018
- Droit au bénéfice des aménagements raisonnables
- Quels élèves?
 - maternel, primaire et secondaire ORDINAIRE
 - « Elèves présentant des besoins spécifiques pour autant que sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'enseignement spécialisé »
- Protocole fixe les modalités et limites des aménagements
 - Peut être transmis pour information en cas de changement d'école, niveau, cycle
 - + PIA pour aménagements pédagogiques



Enseignement obligatoire



Pacte pour un enseignement d'excellence et AR



Mise à disposition des écoles d'un soutien spécifique pour leur mise en place: pôles territoriaux



Typologie des aménagements raisonnables « imposables » et « conseillés »

Enseignement de promotion sociale

Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif

- en vigueur depuis le 1er janvier 2017
- « Personnes de références » // SAA
 - = personne désignée par le pouvoir organisateur/direction pour:
 - 1° accueillir l'étudiant en situation de handicap;
 - 2° prendre connaissance des difficultés qui peuvent entraver son parcours au sein de l'établissement;
 - 3° recueillir le document prouvant le handicap;
 - 4° introduire la demande d'aménagements raisonnables et de faire rapport au Conseil des Etudes
 - 5° demeurer la personne de contact de l'étudiant en situation de handicap tout au long de sa formation au sein de l'établissement;
 - 6° d'assister, s'il échet, au Conseil des Etudes dans le cadre du suivi pédagogique des étudiants
 - Une même personne de référence peut être désignée pour plusieurs établissements.
 - Elle est désignée après avoir marqué son accord. A défaut, un éducateur ou l'éducateur-économe remplit ce rôle.

Décret Enseignement supérieur inclusif

- En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014
- aménagements raisonnables visés par le décret AD
- **Objet? Favoriser un enseignement inclusif +**
- « prévoir des mesures et des ressources destinées à répondre à la demande des étudiants bénéficiaires en organisant la mise en place des **aménagements raisonnables** matériels et pédagogiques tendant à rencontrer les difficultés, liées à leur situation, qu'ils éprouvent dans leur vie d'étudiants





4. Jurisprudence

Jurisprudence européenne



- **CAM c. Turquie (CEDH, 23 février 2016) :**

Refus d'inscription d'une musicienne non-voyante dans un conservatoire national en raison de sa cécité sans envisager des aménagements raisonnables : discrimination (art. 14 CEDH, combiné avec art. 2 Protocole n° 1)

→ *Interprétation des dispositions de la CEDH de manière à se concilier avec les autres règles du droit international: prise en considération des dispositions relatives au droit à l'éducation énoncées dans la CDPH*

Jurisprudence belge



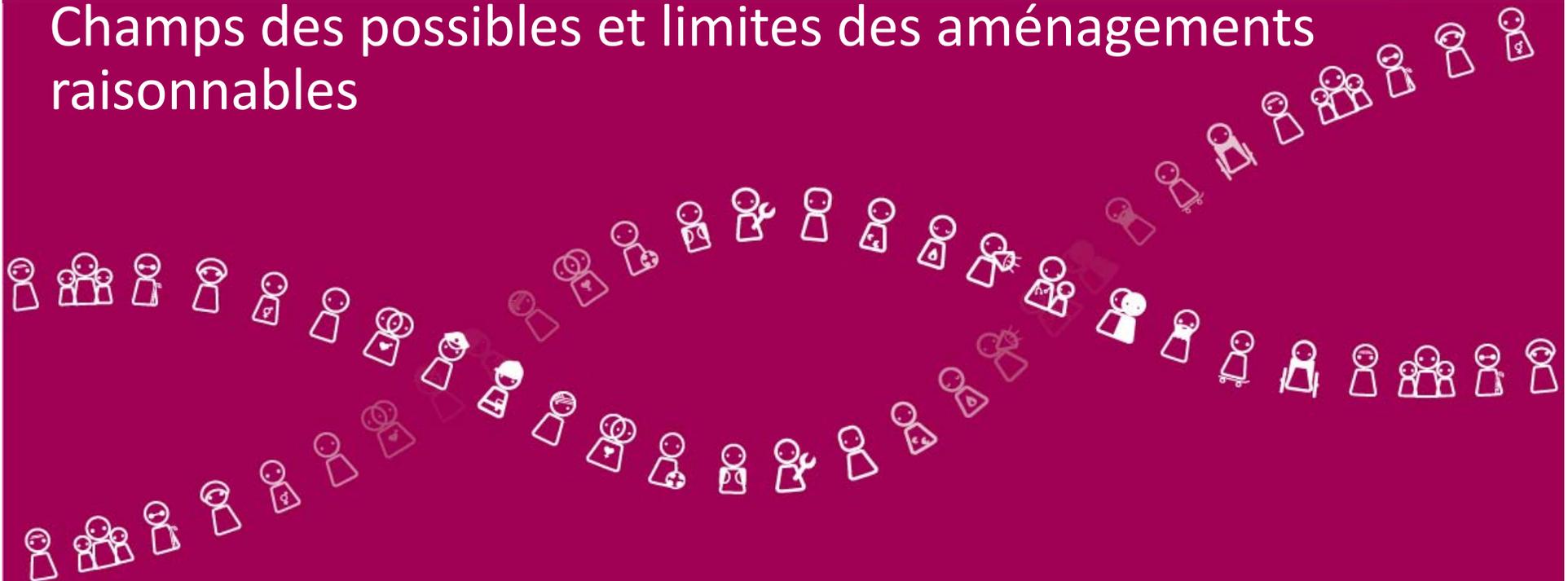
- **Conseil d'Etat, 2 et 25 octobre 2018 :**

Un étudiant est sur le point d'obtenir son diplôme d'enseignant en sciences naturelles. Celui-ci lui est refusé car sa note pour le cours de français est insuffisante. Il est atteint de dyslexie-dysorthographe.

- Premier arrêt: discrimination de l'étudiant sur base de son handicap (décret AD → refus AR)
- Second arrêt: la preuve d'une demande d'aménagement raisonnable avant la session d'août n'est pas établie, le refus ne peut donc être reproché à l'institution. *MAIS articles 10 et 11 de la Constitution « requièrent que (...) soient traitées de manière identique, sans justification raisonnable, des catégories de personnes se trouvant dans des situations qui, au regard de la mesure considérée, sont essentiellement différentes. ».*



Enseignement supérieur inclusif: Champs des possibles et limites des aménagements raisonnables



UNamur, septembre 2019

Carole Van Basselaere

Structure de la présentation



1. Les aménagements raisonnables
2. Limites
3. Champs des possibles
4. Outils pour vous aider



1. Les aménagements raisonnables

Rappels....Aménagements raisonnables

Refus = discrimination (Décret AD + Convention)

La personne handicapée est traitée de façon égale alors qu'elle est dans une situation différente



Pour qui?

- Pour le personnel des écoles
- Pour les étudiants

En situation de handicap
(modèle social)

Définition des aménagements raisonnables

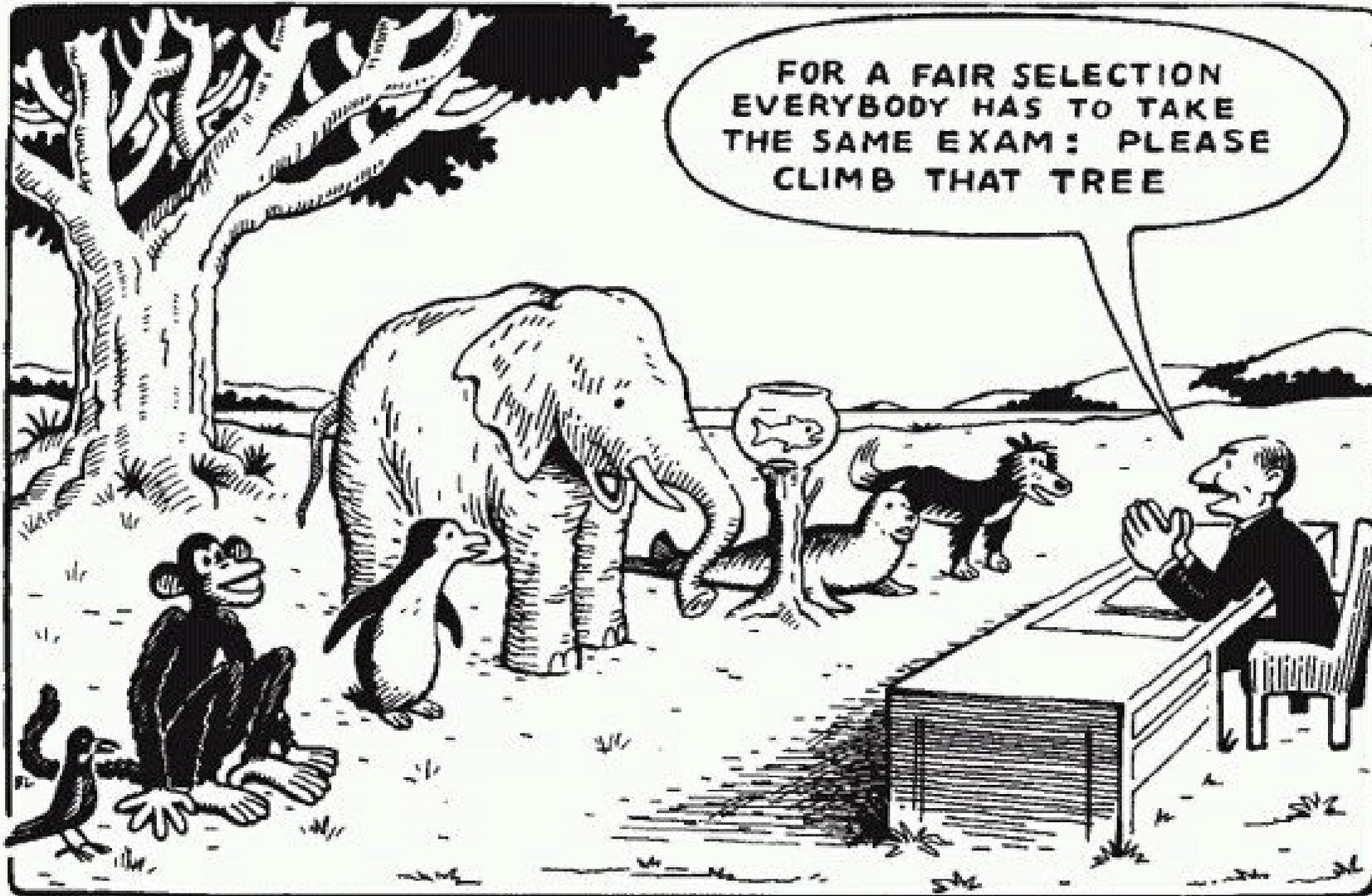
Philosophie : ce n'est pas le handicap qui est un obstacle mais bien la combinaison entre une limitation et l'environnement

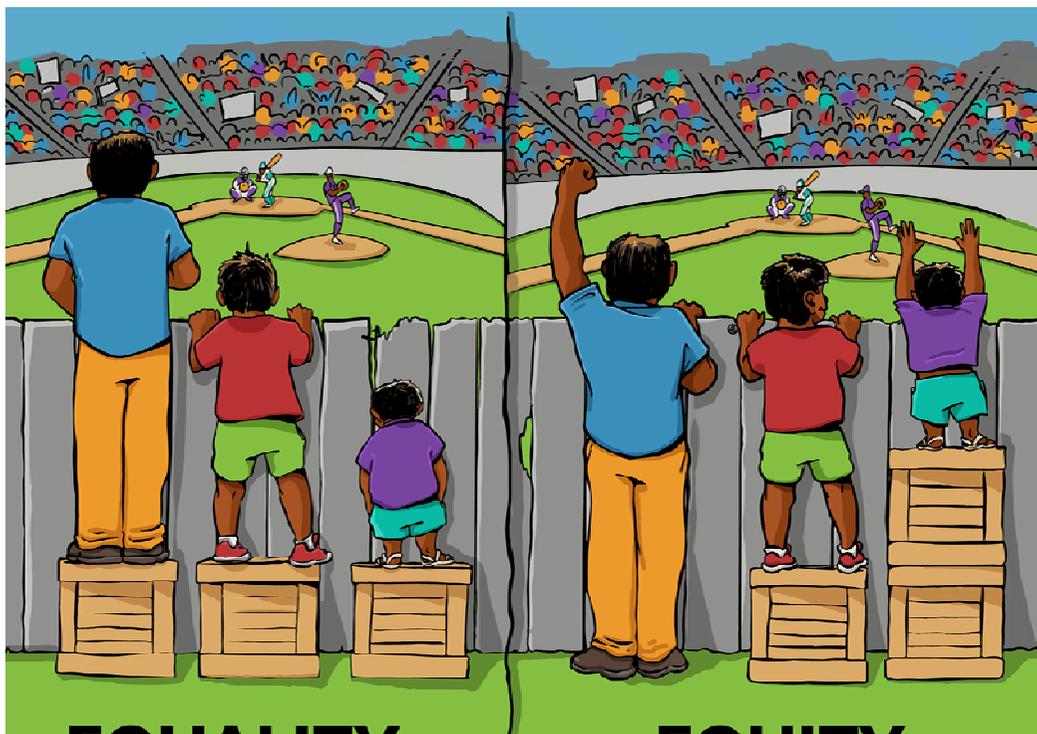
Aménagement :

« Mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une **situation concrète**, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et progresser dans les domaines pour lesquels cette loi est d'application »

Raisonné :

« Sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une **charge disproportionnée**. »





Il ne s'agit pas de donner un avantage ou une faveur à la personne, mais bien de compenser les désavantages liés à sa situation de handicap pour lui permettre de participer sur un pied d'égalité

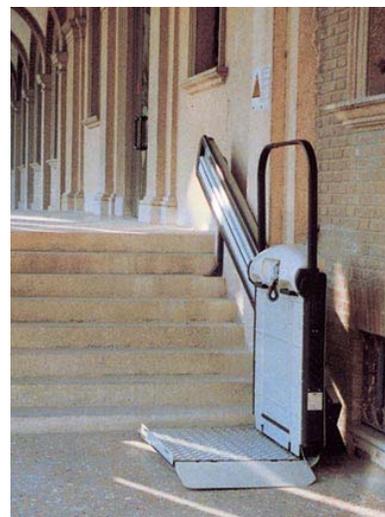
En images: aménagements matériels



Chaise d'escalier

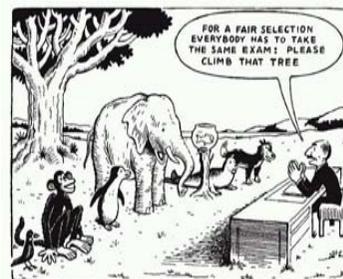
Adapter les support
de cours

Utilisation d'un
micro relié à un
appareil auditif



Monte-escalier

Vidéo-loupe



Alerte lumineuse pour
sourds et malentendants

En images: aménagements immatériels

Ne pas parler dos aux étudiants/sourds ou malentendants



Adapter le temps



Adapter les règles scolaires



Interprétariat en langue des signes

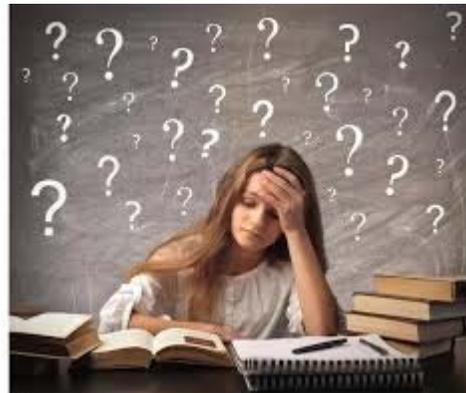
Adapter les évaluations: oral/écrit



2. Limites

Etudiant en situation de handicap

Personne handicapée?



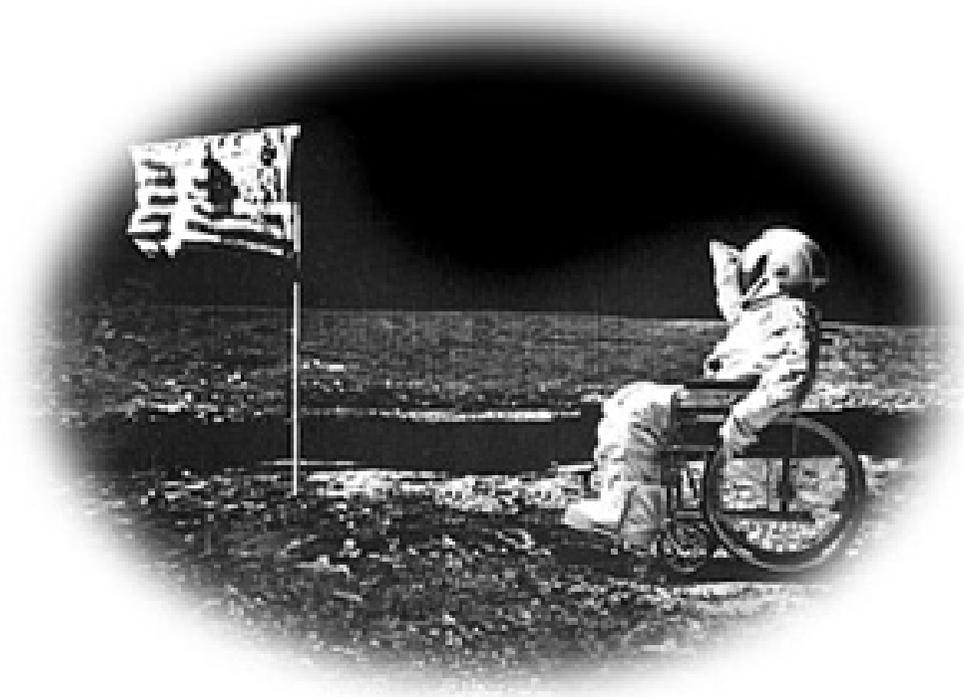
Aménagements raisonnables ≠ Accessibilité

Accessibilité: réalisation progressive

≠

Aménagement raisonnable: droit immédiat

Evaluation du caractère raisonnable



Qu'est-ce qui est raisonnable?
Rappel: indicateurs du Protocole

Critères des aménagements raisonnables

- Être efficace et fait sur mesure
- Permettre une participation égale de la personne
- Garantir l'autonomie de la personne
- Assurer la sécurité et la dignité de la personne

Indicateurs pour l'évaluation du caractère raisonnable

- Le coût
- L'impact sur l'organisation du travail
- La fréquence et la durée d'utilisation
- L'impact sur l'environnement et les collègues
- L'absence de solutions alternatives
- Le non-respect des normes préventives évidentes ou aux exigences légalement obligatoires



3. Champs des possibles

Ne pas considérer trop vite que c'est déraisonnable.....

- Critères:

- Coût: intervention publique?
- Utilisation fréquente?
- ...

- Réfléchir à des alternatives

- Aides des spécialistes

Le caractère raisonnable des aménagements doit être évalué au cas par cas !

→ Déraisonnable selon l'environnement et la situation de handicap

Aménagements raisonnables : étape par étape

- 1) L'établissement fait ce qu'il doit faire
- 2) Il faut donner toutes ses chances à l'inclusion.
→ Mieux l'environnement pédagogique est organisé pour gérer la diversité moins il faudra de mesures supplémentaires et plus facilement celles-ci pourront être intégrées.

ex: Universal design for learning

- 3) Partir des possibilités de l'étudiant... Puis on recense les obstacles auxquels il va se heurter, dans quel contexte spécifique.

Equality



The assumption is that **everyone benefits from the same supports**. This is equal treatment.

Equity



Everyone gets the supports they need (this is the concept of "affirmative action"), thus producing equity.

Justice



All 3 can see the game without supports or accommodations because **the cause(s) of the inequity was addressed**. The systemic barrier has been removed.



4. Des outils pour vous aider?

Publications d'Unia





eDiv

Formation en ligne sur les lois antidiscrimination

NL

FR

SE CONNECTER

ACCUEIL

MODULES

SITUATIONS

BIBLIOTHÈQUE

TRAINING

À PROPOS

CONTACT

BIENVENUE DANS CETTE FORMATION EN LIGNE

Découvrez les lois antidiscrimination dans des termes accessibles : un module expose les bases des lois à partir des interrogations des managers. Vous pouvez consulter à votre rythme une banque de 120 situations concrètes que des entreprises privées et publiques ont réellement affrontées. Des avis juridiques et des conseils éclairés éclairent les questions posées. Cette formation est gratuite.



l'école de ton
avec un handicap
s'aménagements ra
ns l'enseignement

ENDING OVER DE

Deze
kun
vrijen
steloos.

QU'ENTEND-ON PAR HANDICAP ?

Un handicap résulte d'une interaction entre une incapacité :

- physique
- mentale
- intellectuelle
- ou sensorielle

ET un environnement inadapté.



Il faut donc des **AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES** pour surmonter les obstacles et permettre à la personne de participer à la vie professionnelle sur un pied d'égalité avec ses collègues.

Le refus d'aménagement raisonnable par l'employeur constitue une discrimination.

Besoin de conseils ?

Faites appel à des personnes ressources : service du personnel, conseiller en prévention, jobcoach, experts, syndicat, etc.

LA PERSONNE A-T-ELLE DROIT À UN AMÉNAGEMENT RAISONNABLE AU TRAVAIL ?

1 EST-ELLE EN SITUATION DE HANDICAP ?

OUI NON

2 QUELS SONT SES BESOINS ?



3 QUELS AMÉNAGEMENTS CORRESPONDENT À CES BESOINS ?

ATTENTION, TOUT AMÉNAGEMENT DOIT :

- Être efficace et fait sur mesure
- Permettre une participation égale de la personne
- Garantir l'autonomie de la personne
- Assurer la sécurité et la dignité de la personne

4 CES AMÉNAGEMENTS SONT-ILS RAISONNABLES ?

ÉVALUEZ CES CRITÈRES :

- Le coût (après déduction des primes)
- L'impact sur l'organisation du travail
- La fréquence et la durée d'utilisation
- L'impact sur l'environnement de travail et les collègues
- L'absence de solutions alternatives

raisonnable déraisonnable



On peut refuser un aménagement déraisonnable.

AMÉNAGEMENT RAISONNABLE



CONSEILS LORS DE LA MISE EN PLACE D'UN AMÉNAGEMENT RAISONNABLE :

- Formaliser les aménagements raisonnables par écrit
- Informer les collègues
- Évaluer régulièrement si l'aménagement convient toujours à la personne et au service

OUI NON

1

Unia.be : pages réservées à l'enseignement inclusif

Vous êtes ici: [🏠](#) > [Articles](#) > L'école inclusive en pratique? Unia rassemble informations et exemples

L'école inclusive en pratique? Unia rassemble informations et exemples

27 Août 2019 • Domaine d'action: [Enseignement](#) • Critère de discrimination: [Handicap](#)

Les vacances touchent à leur fin et enseignants et élèves s'apprêtent à entamer une nouvelle année scolaire. Les élèves en situation de handicap aussi. Pour eux, mais pas seulement, l'inclusion à l'école est primordiale.

Un système d'éducation inclusif est un gage de qualité pour tous les élèves, pas seulement ceux qui ont des besoins spécifiques. Dans un système inclusif, une réponse est apportée aux besoins de chacun. Unia préconise donc un environnement scolaire inclusif, dans lequel tous les élèves peuvent participer sur un pied d'égalité. Mais qu'est-ce que cela signifie exactement ? Nous proposons des informations, de l'inspiration et des exemples de bonnes pratiques dans de nouvelles pages sur notre site internet.

L'éducation inclusive : c'est quoi ? pourquoi ? comment ?

Il y a encore beaucoup de confusion aujourd'hui au sujet de l'éducation inclusive et des aménagements raisonnables à l'école et dans les salles de classe. Sur nos nouvelles pages web, nous discutons de [ce qu'est l'éducation inclusive](#), [pourquoi elle est si importante](#) et [comment nous y parviendrons](#).

Exemples inspirants et outils pratiques

De nombreuses pratiques inclusives existent déjà aujourd'hui et fonctionnent. Nous avons rassemblé ces [bons exemples belges et de l'étranger](#) qui nous inspirent à travailler d'une manière inclusive. Unia et d'autres organisations ont également développé des outils pratiques que vous retrouvez dans notre [banque de données](#).

Recommandations aux pouvoirs publics

Les écoles, les enseignants, les centres PMS et les autres acteurs sont importants pour parvenir à l'inclusion. Pour ce faire, ils ont besoin d'un cadre de travail approprié et d'un soutien suffisant.

Unia demande donc aux autorités de créer un système éducatif inclusif.

Nous avons rédigé un [rapport qui développe les défis les plus importants](#) qui concernent le développement d'une vision à long terme, l'organisation du budget, l'amélioration de la formation des acteurs et la nécessaire transition vers un système inclusif. Nous formulons également des recommandations sur la façon de parvenir à une éducation inclusive.



Lire aussi

- > [Oui, l'enseignement inclusif fonctionne !](#)
- > [Un premier jugement reconnaît enfin l'école inclusive](#)

Merci pour votre attention !

UNIA

info@unia.be

Rue Royale 138

1000 Bruxelles

Tél. 02/212.30.00

Fax. 02/212.30.30

Ligne verte : 0800/12800

Site UNIA: [http:// www.unia.be](http://www.unia.be)



Carole Van Basselaere

Service Handicap/Convention ONU

carole.vanbasselaere@unia.be



Interfederaal Gelijkekansencentrum

Centre interfédéral pour l'égalité des chances

Interföderales Zentrum für Chancengleichheit